

Règlement

Championnat suisse des métiers (SwissSkills) Association suisse des agents d'exploitation (ASAE Suisse)

01. Domaine d'application

Ce document contient les règles et les décisions relatives à l'organisation des championnats suisses des « agents/agentes d'exploitation »

02. Organisateur

L'organisateur du Championnat suisse des métiers est l'ASAE Suisse, représentée par son président. Les évaluations des travaux lors du concours sont dirigées par les responsables du concours.

03. Objectif du concours

Le concours poursuit les objectifs suivants :

- permettre aux professionnels d'échanger leurs expériences, de mesurer et d'évaluer leurs compétences professionnelles.
- de promouvoir les aspects techniques de nos métiers et de souligner la valeur d'un travail artisanal et spécialisé solide.
- d'obtenir un effet publicitaire aussi durable que possible pour la relève grâce à une couverture médiatique ciblée sur et autour du concours.
- de sensibiliser les visiteurs à l'exploitation en tant que branche et à l'ASAE Suisse en tant qu'association professionnelle.

04. Conditions de participation

Sont admis aux championnats suisses des métiers les candidats titulaires d'un certificat fédéral de capacité pour le métier d'« agent/agente d'exploitation ». Les participants résident en Suisse ou dans la Principauté du Liechtenstein, exercent une activité professionnelle régulière et n'ont pas encore atteint l'âge de 25 ans au moment de la manifestation.

L'organisateur décide d'autres critères d'admission et peut les adapter en fonction de la situation. Dans le cadre du recrutement, l'organisateur procède à des présélections.

Les participants doivent consacrer du temps libre et/ou des vacances à la préparation et aux compétitions, y compris la cérémonie de remise des prix. De son côté, l'employeur doit être prêt à accorder au candidat qui participe un temps suffisant pour se préparer et participer.

L'organisateur décide en dernier ressort de la participation. L'assurance est à la charge des participants.

Toutes les régions de Suisse et toutes les langues nationales doivent être représentées de manière appropriée.

05. Exclusion

Les participants peuvent être exclus s'ils ne veulent ou ne peuvent pas consacrer le temps nécessaire à la préparation et aux compétitions. Un comportement qui perturbe le déroulement de la compétition ou qui porte atteinte à la réputation de la profession ou de l'organisateur peut également entraîner l'exclusion.

L'exclusion et le remplacement sont décidés en dernier ressort par l'organisateur, représenté par le président, le chef de projet et le responsable du concours conformément à l'organigramme.

06. L'épreuve du concours

L'épreuve du concours se limite au domaine professionnel pratique. L'accent est mis sur le savoir-faire artisanal professionnel, la précision, la persévérance et l'esprit d'équipe.

L'organisateur conçoit l'épreuve du concours. L'épreuve pour le championnat suisse des métiers n'est remise à tous les participants que le jour du concours. L'épreuve de concours pour une éventuelle présélection est déterminée en fonction des circonstances.

07. L'équipe d'experts

L'épreuve du concours est évaluée par l'équipe d'experts. Celle-ci est sélectionnée par l'organisateur. L'équipe d'experts pour les championnats suisses des métiers se compose d'un responsable de concours et de ses experts techniques (service de conciergerie et service de voirie). Si des équipes de Suisse romande ou du Tessin participent, au moins un-e expert-e atteste des compétences linguistiques.

08. Évaluation

La manière dont les travaux sont exécutés (procédure, sécurité au travail, maniement des outils, du matériel, des appareils et des machines, ordre, etc.) ainsi que la qualité des travaux réalisés (précision des dimensions, exécution technique, etc.) sont déterminantes pour l'évaluation.

Les critères d'évaluation et leur pondération seront communiqués en temps utile à tous les participants.

L'évaluation a lieu pendant et après le concours. Les expertes et experts ne communiquent pas de résultats partiels ou finaux. Les décisions des experts sont définitives et ne peuvent pas être contestées.

09. Vainqueur

Le championnat suisse des métiers est remporté par le participant ou la participante ayant obtenu la meilleure évaluation globale par spécialité. En cas d'égalité, c'est l'équipe d'experts qui tranche. Les trois premiers classés sont à la disposition de l'ASAE Suisse à des fins de promotion de la profession d'« agent/agente d'exploitation ».

10. Frais

La participation au championnat suisse des métiers est gratuite pour les participants. Les frais d'organisation, de compétition, d'hébergement et de restauration sont couverts. L'ASAE Suisse ne prend pas en charge la perte de salaire ou les frais de déplacement des participants.

11. Publicité

Les apparitions médiatiques, le sponsoring et la publicité ne sont autorisés qu'en accord avec l'organisateur. Une tenue vestimentaire uniforme sera remise à tous les candidats. Elle doit être portée pendant la compétition et la cérémonie de remise des prix.

12. Validité et protection des données

Ce règlement est valable à partir du 1^{er} mai 2024. Les dispositions relatives à la protection des données de l'ASAE Suisse s'appliquent.